



## **NOTE À TOUS LES PRÉSIDENTS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES, ET À L'ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE CACHAN**

### **APPLICATION DU PASS SANITAIRE**

Au regard du dispositif d'application de loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative au pass sanitaire, et afin de lutter contre la propagation du virus « SARS COV 2 », dans les établissements recevant du public, notamment les équipements sportifs de type X et de type PA, qui sont mis à disposition de tous les publics, sportifs, licenciés au sein d'une association à but non lucratif, individuels ou encadrés, il convient d'appliquer les règles suivantes :

- Toutes les structures seront accessibles uniquement aux personnes autorisées, et sur présentation d'un pass sanitaire valide.

- Actuellement, le pass sanitaire en conformité avec la réglementation consiste à posséder l'un des documents suivants :

- Le résultat négatif d'un test ou examen de dépistage RT-PCR ou un test antigénique de moins de 72 heures.
- Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19 mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR réalisé plus de onze jours et moins de six mois auparavant.
- Un justificatif de statut vaccinal complet.

- De même, le statut vaccinal actuel est considéré comme complet dans les cas suivants :

- S'agissant du vaccin « Covid-19 Vaccine Janssen », 28 jours après l'administration d'une dose.
- S'agissant des autres vaccins, 7 jours après l'administration d'une deuxième dose sauf en ce qui concerne les personnes ayant été infectées par la Covid-19, pour lesquelles ce délai court après l'administration d'une dose.

Il est à noter que l'ensemble de ces dispositions sera étendu, à compter du 30 septembre 2021, aux enfants dès 12 ans.

- **Pour les équipements gardiennés habituellement par les agents communaux**, le contrôle du pass sanitaire sera effectué par le gardien sur **site uniquement pour l'entraîneur-éducateur-responsable de la séance qui aura lui, par la suite, la charge de contrôler le pass sanitaire des participants à l'activité de son association.**

-**Pour les équipements non gardiennés, en autonomie, il reviendra à l'entraîneur-éducateur-responsable de la séance de contrôler la validité du pass sanitaire des participants à l'activité de son association.**

-**Les équipements extérieurs**, terrain de football ou piste d'athlétisme **sont soumis aux mêmes règles.** Le responsable est tenu de se présenter aux gardiens de l'équipement sportif avant toute utilisation.

-Pour le contrôle des QR code par smartphone et autres tablettes, l'application s'appelle « **TAC Vérif** » et se télécharge sans difficultés sur Google Play par exemple.

- Les Présidents d'associations, sont responsables du contrôle de la validité des pass des professeurs, éducateurs et bénévoles, des adhérents majeurs, jusqu'au 30 septembre et des adhérents mineurs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

- Les adhérents se conforment aux obligations de leur association, rappelées par la loi.

- L'association garde à la disposition des autorités un registre attestant des mesures prises dans ce cadre et propres à limiter la propagation du virus.

- Les professeurs/éducateurs se conforment aux obligations légales et réglementaires qui s'imposent à eux dans l'exercice de leur activité professionnelle.

- Lorsqu'une situation de handicap, ou une contre-indication médicale avérée ne permet pas la production dudit pass, il appartient à la personne d'en apporter toutes les preuves utiles.

- Ces règles peuvent être modifiées selon les directives nationales, préfectorales ou même locales.

- Ces modifications sont valables dans le cadre d'une utilisation ordinaire, tout comme lors d'événements ponctuels ou exceptionnels (compétitions, autres...) de chacun des équipements communaux.

- La ville de Cachan se réserve le droit d'opérer des contrôles aléatoires lors de la mise à disposition de ses équipements sportifs pour s'assurer du respect de ces dispositions par l'ensemble des usagers.

- Ces dispositions seront notifiées dans les conventions de mise à disposition des équipements que vous recevrez prochainement.

- Toutes révisions réglementaires liées à la présente loi et à ses différents décrets seront systématiquement appliquées.

Il revient aux gardiens d'être en capacité d'identifier toutes les personnes qui pénètrent dans les équipements, et également toutes les personnes devant présenter un passe sanitaire valide, une de leurs missions étant de veiller à la sécurité des lieux et des personnes.

Il revient à tous de faire preuve de vigilance solidaire et bienveillante.

Le service des sports de la vie associative et des loisirs reste à votre disposition pour toutes questions.